



## ARTICLE 1 : DATE ET DURÉE DES JEUDIS GOURMANDS

Les jeudis gourmands, organisés par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur » se dérouleront **les jeudis soir sur les mois de juillet et août de l'année en cours sur la Place des Cornières à Lauzerte**. Toute vente sur la voie publique est interdite en dehors de l'emplacement défini ci-dessus, sauf autorisation du Maire (permis de stationnement).

En cas d'intempérie la mairie se réserve le droit de déplacer un jeudi au premier jeudi de septembre. En cas d'organisation de festivités sur la Place des Cornières, la mairie se réserve le droit de déplacer exceptionnellement « le jeudi gourmand » sur un autre site.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

- Pour s'inscrire, vous devez retourner à la mairie de Lauzerte le bulletin d'inscription ci-joint avant **le 15 Mai de l'année en cours accompagné du règlement, et de la charte de qualité, lus et signés**. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.
- Toute candidature ne sera effective qu'à réception du dossier complet accompagné du chèque de règlement (tarifs en vigueur : cf. délibération jointe) à **l'ordre de Régie Recettes Service Animations Lauzerte**.
  - En cas d'annulation de la part de l'exposant après le **15 juin de l'année en cours** la location du stand sera non remboursable.
  - **En cas de force majeure entraînant la suppression d'une date, les sommes versées au prorata du nombre de manifestation annulées seront remboursées au tarif en vigueur, sans intérêt et sans recours possible à quelque titre que ce soit contre la commune.**

1/3

## ARTICLE 3 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

- Les jeudis gourmands sont ouverts aux producteurs et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie.
- Les exposants s'engagent à respecter la Charte de Qualité.
- L'organisateur effectuera une sélection des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. Le chèque sera retourné à l'exposant.
- L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.
- Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie de l'immatriculation MSA pour les producteurs, d'un extrait d'inscription au registre des métiers ou du commerce pour les autres. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.

## ARTICLE 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE ET SÉCURITÉ

- Les règles d'attribution des emplacements sur le lieu de la manifestation sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et d'une occupation optimale du domaine public.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.
- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation, ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.



- Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule (hors Food Truck) ne sera stationné sur la place.
- L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

## ARTICLE 5 : INSTALLATIONS ET DÉMONTAGE

Les exposants pourront s'installer le jeudi de 16 h à 18 h, de manière à servir à partir de 19 h. Les tables et bancs à destination des convives seront fournis, placés et enlevés par l'organisateur. Aucun prêt de matériel ne sera fait aux exposants. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant. **Nous vous rappelons, que vous devez attendre la fin du concert, pour quitter votre emplacement.**

## ARTICLE 6 : ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent. Il doit également souscrire à une responsabilité civile pour les risques qu'il fait encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant). Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur. En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou denrées périssables, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

2/3

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour aller de pair avec un accueil et des produits de qualité, l'organisateur, mobilisé pour le respect de l'environnement demande à chaque exposant de s'engager à :

- Fournir les denrées en portions individuelles proposées dans de la vaisselle lavable et réutilisable (porcelaine, verre, céramique...),
- Prévoir éventuellement des portions pour les petites faims ou grosses faims avec des tarifs correspondants,
- L'exposant de vin devra reprendre les bouteilles vides provenant de son commerce à la fin de chaque marché.

Le tri des déchets sera assuré par les bénévoles de l'association les Rainettes des Prés.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

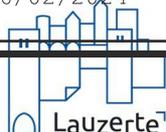
Monsieur le Maire,



François LE MOING

Date

Signature exposant précédée de la mention lu et approuvé



## Charte de qualité des « Jeudis Gourmands de Lauzerte »

Dans un souci d'amélioration de la qualité de la manifestation, la municipalité de Lauzerte privilégie les exposants qui s'engagent à respecter les points suivants :

- Utilisation de produits frais.
- Utilisation de produits locaux en privilégiant les approvisionnements en circuits courts.
- Utilisation uniquement de vaisselle lavable et réutilisable (porcelaine, verre, céramique...).
- Participation active à la gestion et au tri des déchets.
- **Participation à la réunion de préparation à la Mairie dont la date vous sera communiquée ultérieurement par le service animations-communication".**

3/3

Par ailleurs, dans le cadre de notre label « Territoire Bio Engagé », la municipalité souhaite réserver des emplacements à des exposants proposant des produits bio.

Si tel est votre cas veuillez le préciser

Exposant Bio

- OUI
- NON

Des contrôles et enquêtes de satisfaction seront effectués pendant l'évènement.

Je soussigné M. Mme..... attest e avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à la respecter.

Date

Signature